Les subsides

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— MOTION DE DÉFIANCE—LES LIGNES DIRECTRICES À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent, appuyé par M. Nielsen:

Que toute la question du respect des lignes directrices du gouvernement sur les conflits d'intérêts du 28 avril 1980, qui portent sur toutes les questions ayant trait au projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse et à la conduite du premier ministre, du vice-premier ministre, de l'actuel ministre des Finances, du ministre d'État (Mines), de M. Alastair Gillespie ou de tout autre agent du gouvernement du Canada ou de ses sociétés de la Couronne au sujet du projet soit soumise au sous-registraire général adjoint qui est responsable de l'administration des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, que celui-ci soit chargé d'examiner tous les documents ayant trait au projet, qu'il ait le pouvoir de demander les documents, le matériel ou les renseignements dont il pourra avoir besoin pour effectuer adéquatement son enquête et qu'on lui ordonne qu'un rapport soit présenté à la Chambre dans deux (2) semaines sinon le gouvernement n'aura plus la confiance de la Chambre à cause de son manque de valeurs morales.

Le président suppléant (M. Blaker): Quand la séance a été suspendue à 13 heures, la période de questions et réponses de dix minutes sur l'intervention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) était en cours. Il reste huit minutes dans cette période.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais poser une très courte question au ministre qui a parlé avant l'heure du déjeuner. Je ne veux pas déformer ses propos, mais il a fait grand état de ce qu'on pourrait qualifier d'atteinte à la réputation. Je voudrais d'abord dire au ministre qu'il a, il me semble, donné une interprétation plutôt injuste...

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: . . . de la motion, qui se borne à demander que la personne voulue examine les documents en cause.

En tant que député, si le ministre avait des raisons de croire qu'un ministre ou un ex-ministre n'avait pas respecté les lignes directrices régissant le comportement des ministres, quelle mesure prendrait-il sinon soulever la question à la Chambre des communes? Quelle autre façon y a-t-il d'aller au fond des choses?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cette théorie est unique en son genre. Je pourrais aussi, de façon très hypothétique, faire certaines remarques qui seraient loin d'être flatteuses au sujet de la moralité du député qui vient de parler. Cependant, ces jugements seraient hypothétiques. Si je pouvais répondre à sa question, mes affirmations concernant la moralité du député seraient tout aussi hypothétiques que sa question. Elles lui porteraient préjudice, mais ne reposeraient sur aucun fait réel.

Voilà ce que je réponds au député. Il voudra peut-être formuler une proposition précise, s'élever contre la conduite d'un ministre donné et fournir à l'appui des preuves concrètes autres que des allusions tout à fait minables qui, d'ailleurs, ont déjà été faites par certains de ses collègues. Je ne veux pas parler de la motion mais plutôt de certaines observations qui sont pour le

moins repréhensibles, et si le député prend la peine de lire les bleus, il s'en rendra compte. En effet, des députés ont laissé entendre clairement, voire déclaré ouvertement, que le ministre des Finances et d'autres avaient eu une conduite moins qu'honorable et pourtant, dans la lancée, ils ont refusé de présenter la moindre preuve, chose que le député ou moi-même pouvons difficilement accepter.

M. Hnatyshyn: Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Je ne voudrais pas tomber dans la mesquinerie. Je tiens simplement à réaffirmer que, pour ma part, il existe au sein du cabinet actuel plus d'hommes et de femmes à principes que dans tout autre qui ait jamais existé dans notre pays, et je l'ai vérifié auprès d'historiens. Je tiens à demander au ministre s'il y a eu, selon lui, infraction aux directives concernant les conflits d'intérêts, qui prévoient ce qui suit:

Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas:

c) exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat.

Le ministre doit comprendre cela. Je lui demande également s'il tiendra compte de la lettre envoyée par Alastair Gillespie à Marshall A. Cohen le 6 décembre 1980, soit moins de deux ans après son départ du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre ne peut pas le nier. Dans cette lettre, M. Gillespie donne quelques détails sur ce projet et écrit notamment, dans la dernière phrase:

Comme vous pouvez le voir, le projet est déjà bien lancé; nous avons besoin de votre aide et de votre appui, et également de votre avis sur la façon dont nous devrions officialiser nos rapports avec vous.

Après avoir lu objectivement la correspondance qui a été déposée et les directives, le ministre n'est-il pas prêt à admettre pour le moins que M. Gillespie enfreignait directement les directives sur les conflits d'intérêts que j'ai citées plus haut?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le député déclenche peut-être toute cette discussion, en s'attaquant à la réputation du ministre des Finances, d'après un paragraphe de lettre qu'il cite hors-contexte. Il a dit que quelqu'un a écrit pour demander comment procéder pour obtenir un résultat donné.

M. Epp: Non, c'était l'écriture de Gillespie.

M. Munro (Hamilton-Est): Si le député soumet sérieusement cet extrait de lettre à la Chambre pour justifier le genre d'attaque qu'il lance maintenant, il est absolument ridicule.

M. Fraser: J'aimerais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) une question à propos de ce qui se passe à la Chambre depuis quelques jours et des propos qu'il y a tenus aujourd'hui. A mon avis deux questions sont en jeu, en l'occurrence. Peut-être le ministre en conviendra-t-il avec moi. Il y a d'abord la question de savoir ce que les ministres doivent faire ou non. Il s'agit précisement de savoir s'ils ont enfreint la loi ou s'ils ont mal agi. Apparemment, le gouvernement demande à la Chambre de prouver qu'une illégalité a été commise.